



Le Pays des Savanes

Conseil Communautaire du 27 Juin 2013

**DELIBERATION N°01-CC /2013/CCDS BIS
MODIFIANT ET COMPLETANT LA DELIBERATION
N°01-BR /2013/CCDS PORTANT ASSISTANCE
JURIDIQUE POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES**

L'an deux mil treize et le vingt-sept juin à seize heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET

Titulaire présents :

Messieurs Charles RINGUET, Monsieur Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, Monsieur François MINFIR, Madame Karine ZULEMARO

Titulaires absents excusés : M. Jean-Claude MADELEINE

Secrétaire de séance : Karine ZULEMARO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu la délibération n°01-BR /2013/CCDS
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 21 juin 2013,
Vu le pv de carence du conseil communautaire du 25 juin 2013

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **ACCEPTE** de confier à :

**La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl)
d'avocats Landot et associés,
sis 137 rue de l'Université 75007 (Paris)
TVA n° FR83504575432 – SIRET 504 575 432 00027**

La mission d'assistance juridique pour les affaires contentieuses sur une durée de 3 ans.

Article 3 : **PREND EN CHARGE** cette opération qui s'élève à un montant maximum de 14990 euros hors taxes. Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCDS.

Article 5 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces y afférant.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 20
- Nombre de conseillers présents : 5
- Pour : 4
- Contre :
- Abstention(s): 1

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 27 Juin 2013
Pour extrait et certifié conforme

**P°/Le Président, empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**


Charles RINGUET





Le Pays des Savanes

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

11 JUIL. 2013

ARRIVÉE

Transmis A.....

Conseil Communautaire du 27 Juin 2013

DELIBERATION N°01-CC /2013/CCDS BIS
MODIFIANT ET COMPLETANT LA DELIBERATION
N°01-BR /2013/CCDS PORTANT ASSISTANCE
JURIDIQUE POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES

L'an deux mil treize et le vingt-sept juin à seize heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET

Titulaire présents :

Messieurs Charles RINGUET, Monsieur Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, Monsieur François MINFIR, Madame Karine ZULEMARO

Titulaires absents excusés : M. Jean-Claude MADELEINE

Secrétaire de séance : Karine ZULEMARO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°01-BR /2013/CCDS

Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 21 juin 2013,

Vu le pv de carence du conseil communautaire du 25 juin 2013

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **ACCEPTE** de confier à :

**La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl)
d'avocats Landot et associés,
sis 137 rue de l'Université 75007 (Paris)
TVA n° FR83504575432 – SIRET 504 575 432 00027**

La mission d'assistance juridique pour les affaires contentieuses sur une durée de 3 ans.

Article 3 : **PREND EN CHARGE** cette opération qui s'élève à un montant maximum de 14990 euros hors taxes. Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCDS.

Article 5 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces y afférant.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 20

-Nombre de conseillers présents : 5

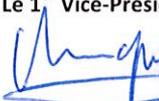
-Pour : 4

-Contre :

-Abstention(s): 1

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 27 Juin 2013
Pour extrait et certifié conforme

P°/Le Président, empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président


Charles RINGUET

